

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-57 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE RÉVISER LES NORMES APPLICABLES AU CONTRÔLE DE LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 18 janvier 2022, le **Règlement 701-57 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de réviser les normes applicables au contrôle de la hauteur des bâtiments;**

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence de coordonner la notion de mezzanine avec celle des surfaces bâtis sur toit;

QUE le 20 janvier 2022, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-57 adopté par la Ville de Beauharnois;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité émis par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.**

Donné à Beauharnois, ce 25 janvier 2022.



M^e Karen Loko, greffière